



# Les rendez-vous Citoyens !

Les 15 et 22 mars 2026, les habitants des 19 communes du Bonnevalais choisiront leurs conseillers municipaux et leurs représentants communautaires. Ces élus détermineront les orientations de la Communauté de Communes dans ses domaines de compétence.

Un scrutin qui impactera directement votre vie quotidienne.

Mode d'emploi.

1

Chaque citoyen vote dans sa commune pour une liste paritaire de candidats aux fonctions de conseillers municipaux. L'effectif du conseil municipal dépend de la taille de la commune. De 7 sièges à Montharville à 27 sièges à Bonneval.

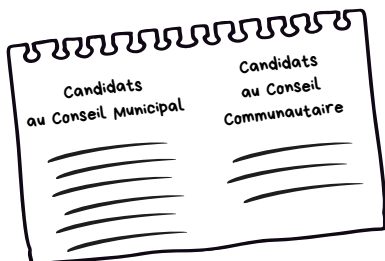
2

La liste arrivée en tête décroche automatiquement 50% des sièges. Les autres sièges se répartissent entre les listes en fonction de leur score. Les conseillers municipaux élisent ensuite leur maire, le plus souvent la tête de liste majoritaire, mais pas obligatoirement.

3

Certains conseillers municipaux siègent également au conseil communautaire. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, ce sont le maire et éventuellement le premier adjoint. Lorsqu'une commune n'a qu'un seul représentant, un suppléant est systématiquement désigné. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les candidats au conseil communautaire sont mentionnés directement sur le bulletin de vote.

Depuis 2020 : Fini le panachage dans les communes de moins de 1 000 habitants. Auparavant, vous pouviez barrer des noms et les remplacer par d'autres candidats. Désormais, les listes doivent être votées telles quelles, une mesure qui garantit notamment le principe de parité.



Composition du Conseil Communautaire



Chaque commune est représentée au Conseil Communautaire. Il y a au total 45 membres.

4

Après l'élection des maires, le conseil communautaire doit se réunir avant le 24 avril 2026 (ou le 17 avril si toutes les communes élisent leurs représentants dès le premier tour). La séance est présidée par le doyen ou la doyenne d'âge de l'assemblée.



6

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire délibère sur la composition du bureau qui doit être constitué

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Dans le Bonnevalais, de maximum est de 13 vice-présidents.

i

Conférence des Maires dans le Bonnevalais. Cette instance rassemble tous les maires et vice-présidents de la Communauté de Communes pour préparer en amont le Conseil Communautaire.

7

Chaque membre du bureau est ensuite élu par un vote à bulletin secret. Le respect de la parité n'est pas obligatoire.



8

C'est le conseil communautaire qui décide des compétences attribuées au président.

9

Le président répartit ensuite ses compétences entre les vice-présidents, avec possibilité de les retirer quand il le souhaite.

## "Combien de temps va durer ce nouveau mandat ?"

Le mandat des conseillers municipaux et communautaires est normalement de 6 ans. Toutefois, en raison de l'élection présidentielle de 2032, potentiellement suivie de législatives, il pourrait être exceptionnellement prolongé d'un an pour éviter la superposition des campagnes électorales.

